

-SEANCE ORDINAIRE-

Du 27/05/2009

Le 27 mai deux mille neuf, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Pierre MANCEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/05/2009

Présents : MM. MANCEAU Jean-Pierre, PASCAUD Jean-Hubert, DANEY Bernard, Mme. PALLAS Marie Hélène, MM SINET Franck, FAUGERE Didier, BAPSALLE Jean Gilbert, CORSELIS Robert, ROULLEUX Maurice, Mme MARTIN RUIZ Véronique, Mme PERRIAT Laurence, MM COULAUD Christian, LUCAS Claude, Mme GUTIERREZ Michelle.

Absents représentés : Mlle CABALE par M SINET, M. PRADALIER par M CORSELIS, LECOMTE Jean Michel par M. BAPSALLE.

Absent : M. GUILLOT DE SUDUIRAUT, Mme DUMAS.

M. LUCAS Claude est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal que la publication prescrivant l'enquête publique concernant la révision simplifiée du POS a été effectuée le 28 mai 2009 aux journaux SUD OUEST et LE REPUBLICAIN. Cette enquête publique se déroulera du 15 juin au 16 juillet 2009.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES.

Conformément à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978, et à l'article 261 du code de procédure pénale, il est procédé publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale générale, des six noms fixés par l'arrêté préfectoral du 06 avril 2009.

Sont tirés au sort les électeurs suivants :

N° d'ordre	N°électeur	Noms Prénoms
1	0031	ARNAUD Edith Chantal épouse RECEGAT
2	0885	LACY Fabienne Mathilde épouse PICOT
3	1242	PERRIN Yvette Madeleine épouse BOSQUET
4	0795	HARRIBEY Danielle épouse DELIAS
5	0021	ANTONINI Mickael
6	1170	MOURRA Patrick Pascal

Monsieur BAPSALLE Jean Gilbert demande quel est l'âge supérieur limite pour être tiré au sort. Après recherche, il semble ne pas y avoir d'âge limite. Il suffit d'être âgé de plus de 23 ans et d'être inscrit sur les listes électorales.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04/02/2002, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
07/05/2009	Indivision LABARBE	M°LALANNE 60 Crs des Fossés 33210 LANGON	Section A n°60-979 Rouquette Sud 1849m ²
14/05/2009	M.LACAUSSAGUE Gilbert 19 VC 25 de Couleyre	M°LALANNE 60 Cours des Fossés 33210 LANGON	Section B n°410 Montalier 3930 m ²
18/05/2009	SCI STB Monsieur PENAVAYRE 33210 BOMMES	M°BUNEL 1 Place Saint Michel 33460 MARGAUX	Section A n° 1420 4 Rue de l'Egalité 191m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 :
Service Communal d'Assainissement

ANNULATION DU TITRE N° 70 Exercice 2006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

De procéder au virement de crédits suivant sur le budget de l'exercice 2009 :

Crédits à augmenter					objet	montant
sens	section	Chap	art	Op		
D	F	65	673		Annulation de titre	641,00
					total	641,00

Crédits à diminuer					objet	montant
sens	section	Chap	art	Op		
D	F	022	022		Dépenses imprévues	-641,00
					total	-641,00

TRAVAUX DE REHABILITATION DU CIMETIERE **CHOIX DE L'ENTREPRISE.**

Monsieur le Maire donne les montants des différents lots et les entreprises retenues lors de la Commission d'appel d'offre.

Vu la délibération du 11 février 2009 portant sur la réhabilitation du cimetière. Dévolution des travaux :

Lot n°1 : relevage des tombes en état d'abandon

Lot n°2 : fourniture et pose d'un columbarium ;

Vu le compte rendu de la commission d'appel d'offre du 27 mai 2009 ;

Considérant que, pour le lot n°1, deux entreprises ont répondu à l'appel d'offre et la proposition de l'entreprise **ELABOR**, 18, rue des Murgers – BP 6 21 380 MESSIGNY ET VANTOUX se montant à **43 512,48 € HT** au total a été retenue par la CAO ;

Considérant que, pour le lot n°2, cinq entreprises ont répondu à l'appel d'offre et la proposition de l'entreprise **Construction Funéraire Hénon Fabrice**, 9 rue des anciens combattants 33 140 VILLENAVE D'ORNON se montant à **5 632 € HT** au total a été retenue par la CAO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

-ACCEPTE les propositions d' ELABOR pour le lot n°1 et de l'entreprise HENON Fabrice pour le lot n°2.

-AUTORISE le maire à signer le marché s'élevant à 49 144.48 € HT et toutes les pièces afférentes.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE BETONNIERE.

Monsieur le Maire informe ses collègues du conseil municipal que la commune a besoin d'une bétonnière. En effet, jusqu'à présent, une bétonnière était prêtée gratuitement par un agent des services techniques. Cette situation n'est pas satisfaisante pour Monsieur le Maire. Aussi, après réflexion, le syndicat des eaux de PREIGNAC BARSAC TOULENNE a proposé de mettre à disposition de la Commune sa bétonnière. Il est donc nécessaire de passer une convention avec le syndicat.

Après délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de la bétonnière.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

COMMUNE

ADMISSION EN NON-VALEUR – ANNEES 2004, 2005, 2006,2007 et 2008

Monsieur le Maire expose à ses collègues du Conseil Municipal que le Trésorier de Podensac lui a signifié son impossibilité de recouvrer les titres des repas cantine émis en 2004, 2005, 2006, 2007, 2008.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité des membres présents et représentés** de l'admission en non-valeur des sommes détaillées ci-dessus pour un montant de :

ANNEE 2004	81,54 €
ANNEE 2005	370,58 €
ANNEE 2006	428,38 €
ANNEE 2007	388,53 €
ANNEE 2008	306,13 €
Total.....	1 575,16 €

Les crédits sont prévus à l'article 654 du budget de l'exercice en cours.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT TEMPETE

Monsieur le Maire explique à ses collègues du Conseil Municipal que le préfet sollicite la désignation d'un correspondant tempête au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme à l'**unanimité des membres présents et représentés** :

- **Correspondant tempête : M SINET Franck**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.**

QUESTIONS DIVERSES

- Bureaux de vote : selon plusieurs Conseillers, la répartition des bureaux de vote haut Preignac / bourg ne semble plus satisfaisante. Aussi, il est prévu de changer cette répartition.
- Appel d'offres assurances : Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'un appel d'offres sur les assurances a été lancé. Cet appel d'offre se décompose en deux lots : lot n°1 assurance multirisque et lot n°2 : assurance flotte automobile. La commission se réunira prochainement pour examiner les plis.
- Assainissement quartier LAMOTHE : Monsieur le Maire signale que le cabinet Merlin présentera un diagnostic semaine 26.
- Plateau traversant sur la RD 109 : Monsieur le Maire signale que les travaux devraient commencer le 06 juillet 2009.
- Parking des écoles : Monsieur le Maire signale qu'une étude a été lancée pour la restructuration du parking des écoles. Elle sera réalisée par la SERVICAD.

- Cours de l'école maternelle : Monsieur Bernard DANEY signale que la réfection de l'école maternelle est programmée pour la deuxième quinzaine d'août.
- Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE signale que des vols de pot de fleur ont été perpétrés au cimetière. Monsieur Jean Hubert PASCAUD affirme que la serrure a pourtant été changée.
- Monsieur le Maire informe ses collègues du conseil municipal que Monsieur FERBOS a manifesté par courrier son désappointement face à la prolifération des lapins.

La séance est levée à 21H30.